

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2019_07_34

<p>Conseillers municipaux</p> <p>En exercice : 16 Présents : 11 Excusés : 3 Votants : 13</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, le conseil municipal de la commune de Lumbin s'est réuni à la mairie, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.</p> <p>Date de la convocation : 4 juillet 2019</p>
---	---

Présents : Pierre FORTE, Rolland GRIMOT, Isabelle DUCLOZ, Estelle GUILLET, Marie-Nicole JONGBLOETS, Philippe PERRIER, Christine MONTMAYEUL, Véronique GRAS, Corinne PIRO, Maxime CREPIN, Valérie DUNAND.

Représentés : Paul MILLIAT par Véronique GRAS, Mark SYRETT par Pierre FORTE.

Excusés : Constance FABRE, Jean-Pierre DUPUY, Nicolas JOURDAN.

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS.

Délibération n° 2019_07_34

Modification du règlement intérieur et des tarifs de l'accueil de Loisirs « les Lumbimômes »

Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse rappelle au conseil municipal que la tarification de l'accueil de loisirs se fait au quotient familial, hormis pour les extérieurs pour lesquels existe un « tarif extérieur ». Or, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ne donne pas de définition au terme « extérieur », ce qui donne lieu à des interprétations de la part des usagers du service.

Afin d'éviter toute ambiguïté, et que la règle soit appliquée de façon uniforme et sans équivoque, Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse propose de donner la définition suivante : le tarif lumbinois sera appliqué aux personnes ayant leur résidence principale à Lumbin. Les personnes ne pouvant justifier d'une résidence principale à Lumbin se verront appliquer le tarif extérieur. Cette définition sera insérée dans le règlement intérieur.

Comme pour les services périscolaires (voir délibération précédente), Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse propose de permettre le téléchargement des factures depuis le portail Les Parents Services.

Enfin il est proposé d'insérer dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs un forfait 5 jours pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Les Lumbimômes » en précisant que la tarification au quotient familial est réservée aux personnes pouvant justifier de leur résidence principale à Lumbin ;
- de préciser les nouvelles modalités de dématérialisation et de paiement des factures directement sur le portail famille Les Parents Services (LPS) à compter du 01/09/2019 ;
- d'adopter la grille tarifaire ci-dessous en intégrant un forfait 5 jours PAI pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).

QF	participation mairie	Journée Vacances	Journée Vacances PAI alimentaire	MERCREDI Matin avec repas	MERCREDI Matin avec repas PAI	MERCREDI Matin sans repas	MERCREDI Après midi sans repas	FORFAIT 5 J	FORFAIT 5 J PAI
		0,01538	0,01196	0,010256	0,007897	0,006838	0,006838		
		-2,692	-2,091	-1,795	-1,624	-1,196581	-1,196581		
500	82 %	5,00	3,89	3,33	2,60	2,22	2,22	22,50	17,51
600	77 %	6,54	5,09	4,36	3,11	2,91	2,91	29,42	22,89
700	72 %	8,08	6,28	5,38	3,90	3,59	3,59	36,35	28,27
800	66 %	9,62	7,48	6,41	4,69	4,27	4,27	43,27	33,65
900	61 %	11,15	8,67	7,44	5,48	4,96	4,96	50,19	39,04
1000	55 %	12,69	9,87	8,46	6,27	5,64	5,64	57,12	44,42
1100	50 %	14,23	11,07	9,49	7,06	6,32	6,32	64,04	49,80
1200	45 %	15,77	12,26	10,51	7,85	7,01	7,01	70,96	55,18
1300	39 %	17,31	13,46	11,54	8,64	7,69	7,69	77,88	60,57
1400	34 %	18,85	14,66	12,56	9,43	8,38	8,38	84,81	65,95
1500	28 %	20,38	15,85	13,59	10,22	9,06	9,06	91,73	71,33
1600	23 %	21,92	17,05	14,62	11,01	9,74	9,74	98,65	76,71
1700	18 %	23,46	18,24	15,64	11,80	10,43	10,43	105,58	82,10
1800	12 %	25,00	19,44	16,67	12,59	11,11	11,11	112,50	87,48
Ext 0/500		26,5	20,17	17	13,00	10,67	10,67	126,25	97,77
Ext 500/1000		27,5	21,17	18	14,00	11,67	11,67	127,25	98,77
Ext		28,5	22,17	19	15,00	12,67	12,67	128,25	99,77

Le Maire,
Pierre FORTE

